



## **Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL En date du 16 avril 2014**

Le seize avril deux mille quatorze à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 9 avril 2014

*Membres Présents* : Mmes BARAT – BES – MALLET – MARTY – PASCAL - SERE – VARVOGLY – MM. AUZOLLE – BRUNEL - CARBOU – CARLA – FERRANDEZ – PEREA - SERRAL - TEXIER

*Absents excusés et représentés* : -

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de membres représentés :	-
Nombre de membres absents :	-
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

***Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 27 février 2014.***

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les divers dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

### **1. Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux communal et notamment dans le cadre de la protection de la commune envers ses agents et ses élus, y compris la constitution de partie civile en première instance, en appel ou en cassation ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :  
- confie à Monsieur le Maire les délégations précitées pour toute la durée du mandat.

## **2. Création des commissions communales et élection de leurs membres**

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la faculté de créer autant de commissions communales qu'il le souhaite, en leur fixant des périmètres d'intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions énumérées ci-après :

- Finances
- Urbanisme
- Ecole – périscolaire – centre de loisirs
- Voirie – embellissement
- Jeunesse – associations – festivités

Il est proposé que chacune de ces commissions soient composées de 7 membres.

Le maire est le président de droit de chacune de ces commissions. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.



Il convient de procéder à l'élection des membres de chaque commission.

*Une suspension de séance est demandée par MM. PEREA et TEXIER et Mme VARVOGLY.*

*A la reprise de séance, ils expriment leur désaccord sur le nombre de membres des commissions au motif que sur les documents préparatoires, le nombre de membres était de 6.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la création des commissions énumérées ci-dessus
- fixe à sept le nombre de membres de chacune de ces commissions, le maire étant membre de droit
- décide de procéder à un vote à main levée
- proclame élus les membres des commissions comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES	Alain CARBOU Nicolas AUZOLLE Brigitte PASCAL Josette BES Danielle MALLET Fabrice PEREA
URBANISME	Jean-Luc SERRAL Frédéric FERRANDEZ Danielle MALLET Thérèse MARTY Nicolas AUZOLLE Marianne VARVOGLY
ECOLE – PERISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS	Danielle MALLET Thérèse MARTY Brigitte PASCAL Nicolas AUZOLLE Josette BES Bruno TEXIER
VOIRIE – EMBELLISSEMENT	Frédéric FERRANDEZ Marie-Christine SERE Thérèse MARTY Brigitte PASCAL Gérard CARLA Fabrice PEREA
JEUNESSE – ASSOCIATIONS – FESTIVITES	Nicolas AUZOLLE Frédéric FERRANDEZ Josette BES Danielle BARAT Marie-Christine SERE Bruno TEXIER

### **3. Versement des indemnités de fonction aux élus**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants, il convient de fixer les indemnités de fonction qui seront versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.



Ainsi, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal chargé de mission, de conseiller municipal délégué et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015 (3 801,47 € bruts au 01-01-2014) :

- Maire : 31,56 %
- Adjoint : 10,12 %
- 2 conseillers municipaux chargés de mission : 10,12 %
- 1 conseiller municipal délégué : 5,52 %
- 4 conseillers municipaux : 2,76 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 voix contre :

- alloue les indemnités de fonction telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

#### TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

FONCTION	BENEFICIAIRE	INDEMNITE ALLOUEE EN % DE L'INDICE 1015
Maire	Roger BRUNEL	31,56 %
Adjoints au maire	Alain CARBOU	10,12 %
	Danielle MALLET	10,12 %
	Nicolas AUZOLLE	10,12 %
	Josette BES	10,12 %
	Gérard CARLA	10,12 %
Conseillers municipaux chargés de mission	Jean-Luc SERRAL	10,12 %
	Thérèse MARTY	5,52 %
Conseillers municipaux	Danielle BARAT	2,76 %
	Brigitte PASCAL	2,76 %
	Marie-Christine SERE	2,76 %
	Frédéric FERRANDEZ	2,76 %

A la demande de Monsieur PEREA, les indemnités sont traduites en euros :

FONCTION	BENEFICIAIRE	INDEMNITE ALLOUEE EN €	
		Montant brut	Montant net
Maire	Roger BRUNEL	1 199,74	1 073,29
Adjoints au maire	Alain CARBOU	384,70	344,15
	Danielle MALLET	384,70	344,15
	Nicolas AUZOLLE	384,70	344,15
	Josette BES	384,70	344,15
	Gérard CARLA	384,70	344,15
Conseillers municipaux chargés de mission			



	Jean-Luc SERRAL	384,70	344,15
Conseillère municipale déléguée	Thérèse MARTY	209,84	187,72
Conseillers municipaux	Danielle BARAT	104,92	93,86
	Brigitte PASCAL	104,92	93,86
	Marie-Christine SERE	104,92	93,86
	Frédéric FERRANDEZ	104,92	93,86

#### **4. Election des élus devant siéger au Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend au minimum 8 membres et au maximum 16 membres. La moitié des membres est élue par le conseil municipal en son sein, l'autre moitié des membres est nommée par le maire parmi les personnes mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal. Il est donc proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Il convient ensuite de procéder à l'élection des membres du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le conseil municipal en son sein le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Toutefois, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale
- décide de procéder à un vote à main levée
- proclame élus les membres devant siéger au conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale ainsi qu'il suit :

- . Mme Thérèse MARTY
- . Mme Josette BES
- . Mme Brigitte PASCAL
- . Mme Marianne VARVOGLY

#### **5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat.

Outre le maire, qui est en le président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret. Toutefois, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Il convient donc de procéder suivant ces modalités à l'élection des 3 membres titulaires puis à l'élection des trois membres suppléants.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à un vote à main levée,
- proclame élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
- Alain CARBOU	- Danielle MALLET
- Jean-Luc SERRAL	- Danielle BARAT
- Fabrice PEREA	- Marianne VARVOGLY

## **6. Election des élus devant siéger au SIVOM Corbières Méditerranée**

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du SIVOM Corbières Méditerranée, les conseils municipaux des communes associées doivent élire en leur sein un délégué titulaire qui siègera avec voix délibérative au comité syndical du SIVOM Corbières Méditerranée. Par ailleurs, il convient également d'élire un délégué suppléant qui siègera en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :

- proclame élus les délégués titulaire et suppléant devant siéger au SIVOM Corbières Méditerranée ainsi qu'il suit :

Titulaire	Suppléant
-Danielle MALLET	- Thérèse MARTY

## **7. Désignation de délégués devant siéger au sein du Syndicat de la Berre et du Rieu**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Portel des Corbières est représentée au sein de différents organismes. Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

Conformément aux statuts du Syndicat de la Berre et du Rieu, la commune de Portel des Corbières doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant devant siéger au sein de cet organisme.

Mme VARVOGLY et M. CARBOU se portent candidats au poste de délégué titulaire. Mme VARVOGLY obtient 3 voix et M. CARBOU obtient 12 voix.

Puis Mme VARVOGLY et M. FERRANDEZ se portent candidats au poste de délégué suppléant. Mme VARVOGLY obtient 3 voix et M. FERRANDEZ obtient 12 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 voix contre :

- désigne les délégués titulaire et suppléant devant siéger au sein du Syndicat de la Berre et du Rieu ainsi qu'il suit :

Titulaire	Suppléant
- Alain CARBOU	- Frédéric FERRANDEZ



### **8. Désignation de délégués devant siéger au sein du Syndicat Audois d'Energie (SYADEN)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Portel des Corbières est représentée au sein de différents organismes. Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

La commune de Portel des Corbières doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant devant siéger au sein du SYADEN.

Mme VARVOGLY et M. CARLA se portent candidats au poste de délégué titulaire. Mme VARVOGLY obtient 3 voix et M. CARLA obtient 12 voix.

Puis Mme VARVOGLY et M. BRUNEL se portent candidats au poste de délégué suppléant. Mme VARVOGLY obtient 3 voix et M. BRUNEL obtient 12 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 voix contre :  
- désigne les délégués titulaire et suppléant devant siéger au sein du SYADEN ainsi qu'il suit :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Gérard CARLA	- Roger BRUNEL

### **9. Désignation d'un délégué auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD 11)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Portel des Corbières est représentée au sein de différents organismes. Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

La commune de Portel des Corbières doit désigner un délégué auprès de l'ATD 11.

M. BRUNEL et M. PEREA se portent candidats. M. BRUNEL obtient 12 voix et M. PEREA obtient 3 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 voix contre :  
- désigne Monsieur Roger BRUNEL en tant que délégué auprès de l'Agence Technique Départementale.

### **10. Désignation de délégués devant siéger au sein du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Portel des Corbières est représentée au sein de différents organismes. Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

Conformément aux statuts du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, la commune de Portel des Corbières doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants devant siéger au sein de cet organisme.

Mme VARVOGLY demande un vote à bulletin secret.

Mme VARVOGLY et M. CARLA se portent candidats au poste de 1<sup>er</sup> délégué titulaire. Mme VARVOGLY obtient 3 voix et M. CARLA obtient 12 voix.

Mme VARVOGLY et Mme PASCAL se portent candidates au poste de 2<sup>nd</sup> délégué titulaire. Mme VARVOGLY obtient 3 voix et Mme PASCAL obtient 12 voix.



Puis Mme VARVOGLY et Mme BES se portent candidates au poste de 1<sup>er</sup> délégué suppléant. Mme VARVOGLY obtient 3 voix et Mme BES obtient 12 voix.

Puis Mme VARVOGLY et Mme MARTY se portent candidates au poste de 2<sup>nd</sup> délégué suppléant. Mme VARVOGLY obtient 3 voix et Mme MARTY obtient 12 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 voix contre :

- désigne les délégués titulaires et suppléants devant siéger au sein Parc Naturel Régional de la Narbonnaise ainsi qu'il suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Gérard CARLA - Brigitte PASCAL	- Josette BES - Thérèse MARTY

### **11. Désignation du correspondant défense**

Depuis 2001, le Gouvernement, soucieux de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » a vocation à être l'interlocuteur privilégié pour la défense. Il remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :

- désigne Monsieur Roger BRUNEL en tant que correspondant défense

### **12. SIVOM Corbières Méditerranée : contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2014**

Monsieur le Maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 30 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2014 pour le SIVOM Corbières Méditerranée

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **13. Questions diverses**

- Information sur les délégations du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux

Monsieur le Maire fait part des délégations qu'il souhaite confier aux élus :





ELUS	DELEGATIONS
Alain CARBOU	Finances - service technique
Danielle MALLET	Ecole – périscolaire – centre de loisirs
Nicolas AUZOLLE	Jeunesse – associations - festivités
Josette BES	Tourisme
Gérard CARLA	Travaux
Danielle BARAT	Communication et culture
Thérèse MARTY	Social et PLIE
Jean-Luc SERRAL	Urbanisme
Marie-Christine SERE	Evènementiel - Cérémonies
Brigitte PASCAL	Gestion du patrimoine
Frédéric FERRANDEZ	Voirie – embellissement du village

- Information sur les comptes rendus des séances du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus des séances sont soumis à l'avis de la secrétaire de séance. Ils sont ensuite adressés, par courriel, à l'ensemble des membres du conseil municipal qui disposent d'un délai de 4 jours pour faire part d'éventuelles remarques. Le compte rendu est alors définitivement établi.

Mmes SERE et VARVOGLY et M. SERRAL souhaitent une transmission « papier ».

- Information sur le Pont de Tamaroque

L'ouverture du Pont de Tamaroque sera effective le 17 avril.

Madame VARVOGLY regrette que le trottoir du pont se trouve en aval de la Berre. Cependant, Monsieur le Maire fait remarquer que le pont de Tamaroque étant un ouvrage d'art du Conseil Général, la commune n'a pas pu donner son avis à ce sujet.

- Travaux sur la traversée du village (RD 3)

Monsieur CARLA précise que, afin de limiter les nuisances, un goudronnage provisoire a été fait du pont jusqu'au « cercle ».

Monsieur PEREA souhaiterait qu'une projection de la future traversée du village soit présentée aux administrés. A ce jour, une communication sur le projet semble prématurée car, la traversée du village étant une route départementale, le Conseil Général doit encore valider certaines données du projet.

- Archéologie préventive sur le site du futur ESAT

Les fouilles entreprises sur le site dans le cadre de l'archéologie préventive ont mis au jour un cimetière de 50 tombes environ datant de 1 500 ans avant J.C.

Le projet de construction sera retardé durant le temps nécessaire aux fouilles qui reprendront dans quelques semaines.

- Schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable

Dans le cadre du diagnostic relatif au schéma directeur d'assainissement, des contrôles nocturnes seront assurés par le bureau d'études Azur Environnement dans la nuit du jeudi 17 avril au vendredi 18 avril.



Les études entreprises prendront en compte les nuisances constatées dans la Grand Rue et sur le Quai où se déversent des matières fécales, notamment par temps de pluie.

- Réforme des nouveaux rythmes scolaires

Les questionnaires renseignés par les parents d'élèves ont été remis à l'équipe municipale le lundi 14 avril. Madame MALLET indique que les souhaits des parents d'élèves seront pris en compte. Ainsi, la proposition relative aux nouveaux horaires sera la suivante : 8 h 45 -12 h / 13 h 45 – 15 h 45. Une rencontre est prévue à ce sujet avec la directrice de l'école.

La commission « école » se réunira prochainement pour évoquer le sujet.

Monsieur PEREA demande que les activités proposées aux enfants soient gratuites.

- Médecin

L'installation, à temps partiel, d'un médecin de Port-la-Nouvelle est retardée dans l'attente d'une autorisation de l'Ordre National des Médecins pour lui permettre d'intervenir sur 2 communes. Il sera présent à Portel pendant 4 demi-journées par semaine.

Monsieur CARBOU précise que la commune a pris en charge le matériel informatique du cabinet médical et Mme GARCIA, propriétaire du local, le met gracieusement à la disposition du médecin pendant les 6 premiers mois.

- Projet d'école maternelle

L'appel d'offres va être lancé prochainement.

Madame VARVOGLY demande si une projection a été faite sur les années à venir concernant le nombre d'enfants qui va fréquenter cette école.

Monsieur le Maire précise que la création de la nouvelle école se base sur une prospection sur 10 ans de l'INSEE et qu'elle a été validée par l'inspection d'académie. L'ouverture d'une classe supplémentaire a été un cas unique sur le canton de Sigean.

- Commission des Finances

Monsieur Alain CARBOU informe que la Commission des Finance se réunira mardi 22 avril à 18 heures. Une convocation sera adressée à ses membres. L'ensemble du conseil municipal est invité à y assister.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 29 avril 2014.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.